

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 18

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Le tableau à l'annexe n°2 du code électoral est remplacé par le tableau suivant :

Désignation des secteurs	Arrondissements constituant les secteurs	Nombre de sièges
1 ^{er} secteur	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème}	8
2 ^{ème} secteur	5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème}	11
3 ^{ème} secteur	8 ^{ème} , 9 ^{ème}	7
4 ^{ème} secteur	10 ^{ème}	7
5 ^{ème} secteur	11 ^{ème}	11
6 ^{ème} secteur	12 ^{ème}	10
7 ^{ème} secteur	13 ^{ème}	13
8 ^{ème} secteur	14 ^{ème}	10
9 ^{ème} secteur	15 ^{ème}	18
10 ^{ème} secteur	16 ^{ème}	13
11 ^{ème} secteur	17 ^{ème}	12
12 ^{ème} secteur	18 ^{ème}	15
13 ^{ème} secteur	19 ^{ème}	14
14 ^{ème} secteur	20 ^{ème}	14

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe la répartition des conseillers de Paris en tenant compte des nouveaux secteurs créés.